

# **Projet de loi n° 7 visant à réduire la bureaucratie, à accroître l'efficacité de l'État et à renforcer l'imputabilité des hauts fonctionnaires**

CFP-040M

C. P. PL 7

Loi réduire bureaucratie,  
accroître efficacité de l'État,  
imputabilité hauts fonctionnaires

Par

Le REGROUPEMENT D'ÉDUCATION POPULAIRE DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE



Mémoire présenté à la Commission des finances publiques

Le 25 novembre 2025

## **PRÉSENTATION**

Le **RÉPAT** est un organisme régional d'éducation populaire qui œuvre partout en Abitibi-Témiscamingue pour favoriser la justice sociale, l'inclusion et la participation citoyenne. Notre mission consiste à outiller les individus et les groupes à mieux comprendre les enjeux sociaux, à développer leur pouvoir d'agir et à agir collectivement sur les conditions qui créent les inégalités.

À travers nos activités de formation, d'animation, de soutien aux organismes, de création d'outils pédagogiques et d'initiatives de défense collective des droits, nous contribuons à renforcer les capacités citoyennes de la région. Ancré dans les réalités d'un vaste territoire éloigné, le RÉPAT travaille à rendre l'éducation populaire accessible, vivante et porteuse de transformation sociale.

Aux membres de la Commission,

Par la présente, le **REGROUPEMENT D'ÉDUCATION POPULAIRE DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE (RÉPAT)** souhaite réaffirmer clairement son opposition à la fusion du Fonds d'aide à l'action communautaire autonome (FAACA) avec le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), telle que prévue au chapitre IV (titre II) du Projet de loi n° 7. Nous demandons le maintien du FAACA comme structure indépendante relevant de la loi du ministère du Conseil exécutif.

### **Considérations générales**

En tant qu'organisme régional ancré en Abitibi-Témiscamingue — un territoire vaste, éloigné et où les inégalités sont souvent accentuées par l'éloignement et la rareté des services — nous voyons d'un œil très inquiet la fusion du FAACA avec le FQIS.

Ce changement structurel soulève des enjeux majeurs pour l'avenir de l'action communautaire autonome (ACA) et, plus particulièrement, pour la **défense collective des droits**, un travail essentiel en région où la proximité avec les pouvoirs économiques et politiques peut rendre encore plus fragile la capacité de jouer un rôle critique.

La fusion proposée compromet les fondements mêmes de la reconnaissance de l'action communautaire autonome tels qu'établis dans la Politique gouvernementale de reconnaissance et de soutien de l'action communautaire (2001) et son Cadre de référence (2004). Elle affaiblit une protection essentielle mise en place pour défendre l'autonomie politique, la capacité d'agir comme contre-pouvoir et la mission de transformation sociale. Pour nous, en région, il s'agit d'un **dangereux précédent** : une fois cette autonomie fragilisée, rien ne garantit qu'elle ne le sera pas davantage à l'avenir.

Le FAACA n'est pas qu'un fonds. Il est un **engagement politique clair** reconnaissant que les organismes de défense collective des droits doivent pouvoir remplir leur mission **sans craindre de perdre leur financement en raison de leurs prises de position**.

Cette garantie est indispensable, particulièrement en Abitibi-Témiscamingue où les enjeux sociaux, économiques et environnementaux peuvent rapidement placer les organismes dans des rapports de force complexes.

La fusion proposée représente une menace directe à cette autonomie. En diluant le mandat spécifique du FAACA dans une structure plus large, rattachée à des priorités qui fluctuent au gré des gouvernements, le rôle critique des organismes d'action communautaire autonome est affaibli.

Cela compromet leur capacité à agir comme **gardiens des droits humains et de la démocratie**, un rôle que nous assumons pleinement au RÉPAT à travers l'éducation populaire et l'accompagnement des personnes et groupes marginalisés.

## Considérations particulières

Le FAACA et le FQIS reposent sur des logiques et des philosophies de financement fondamentalement différentes.

Le FAACA s'inscrit dans une vision fondée sur l'autonomie politique, le financement à la mission et la reconnaissance nationale.

Le FQIS, pour sa part, repose sur des projets ponctuels alignés sur des priorités gouvernementales et gérés régionalement.

Fusionner ces deux modèles revient à faire disparaître la reconnaissance d'un espace politique distinct où les organismes peuvent parler librement, contester, proposer et défendre des droits — même lorsque ces positions ne s'inscrivent pas dans les priorités gouvernementales.

En Abitibi-Témiscamingue, où les enjeux de pauvreté, de logement, de transport, d'environnement, de santé et d'exclusion sociale sont bien réels, cette liberté de porter un discours critique est essentielle.

Sans neutralité institutionnelle, les organismes risquent de s'autocensurer, craignant que leur financement dépende davantage de leur conformité aux priorités gouvernementales que de leur mission.

La création du nouveau fonds (FQISAC), dont l'objet est élargi à l'action communautaire en général ainsi qu'à l'aide humanitaire internationale, noie complètement la mission spécifique de défense collective des droits.

Cette dilution affaiblit la reconnaissance accordée par la Politique de 2001 à la nécessité d'un mécanisme **distinct, protégé et indépendant** pour la défense collective des droits.

Au nom d'une prétendue efficacité administrative, ce changement met en péril l'autonomie politique de l'action communautaire autonome et réduit le caractère transformateur de ce travail au profit d'une logique strictement gestionnaire.

Une telle approche est incompatible avec l'esprit même de l'éducation populaire, qui vise à renforcer le pouvoir d'agir, à développer l'esprit critique et à soutenir la participation citoyenne.

Enfin, intégrer le FAACA au FQIS constituerait un recul historique — une rupture de l'engagement gouvernemental envers la Politique de reconnaissance de l'ACA.

## Recommandations

1. **Retirer le chapitre IV (titre II)** prévoyant la fusion du FAACA avec le FQIS.
2. **Maintenir le FAACA comme structure indépendante**, avec son mandat spécifique de soutien aux organismes de défense collective des droits.